

## PASSEPORT D'INTEGRATION DE 3 JOURS

Titre ..... **INTÉGRATION TECHNIQUE DES COLLABORATEURS EN CABINET :  
LES FONDAMENTAUX ET LA DÉCOUVERTE DES MISSIONS**

Durée ..... 3 jours (soit 21 heures).

Public..... Tous techniciens intégrant un cabinet.  
Personnes actuellement en poste désireuses de parfaire leurs connaissances  
ou d'accéder aux travaux de révision.

Objectifs..... Former des collaborateurs efficaces, autonomes et productifs, au moyen de  
méthodes originales pour effectuer les travaux de révision, d'établissement  
des comptes annuels et de production des déclarations fiscales courantes.

Recommandation.. Un minimum d'activité en clientèle permet d'accroître l'efficacité de cette  
formation.

Programme ..... **Jour 1 :**  
Accueil, tour de table sur les attentes des participants  
Connaissance du secteur, découverte de l'entreprise, l'examen analytique  
préalable, l'orientation de la mission  
Capitaux propres  
Immobilisations  
Stocks  
Achats, charges externes et fournisseurs.

**Jour 2 :**  
Ventes et clients  
Personnel  
Etat, cadrage de la TVA  
Détermination du résultat fiscal et élaboration de la liasse fiscale  
Examen des principales déclarations fiscales.

**Jour 3 :**  
Examen des principales déclarations fiscales (suite)  
Financier  
Exceptionnel et autres comptes  
L'examen analytique final, la conclusion, la synthèse du dossier, le report au  
superviseur  
L'annexe aux comptes annuels  
Conclusions et plan d'action.

Démarche  
pédagogique.....

- Orientation des travaux de révision à partir des faits majeurs de l'exercice,  
de la connaissance du secteur et de l'entreprise, du contrôle analytique  
préalable
- Traitement des principales difficultés courantes au moyen de la révision par  
cycle
- En conclusion de chaque cycle, le stagiaire est invité à formuler des  
propositions concrètes sur le conseil client découlant des travaux de  
révision
- Chaque stagiaire est invité à établir son plan individuel de la formation à  
l'action.

Animateur ..... Christian BOULAIRE, collaborateur spécialisé dans la formation et l'intégration.

Lieux, dates et  
codes..... 2 villes au choix :  
ou **BREST** : 07/10/2010 - 14/10/2010 - 21/10/2010 – Code : **1508**  
**RENNES** : 16/11/2010 - 23/11/2010 - 30/11/2010. – Code : **1507**

## PASSEPORT

### INTÉGRATION TECHNIQUE DES COLLABORATEURS EN CABINET

Modalités financières..... Le coût de la formation s'élève à 500 € HT soit **598 € TTC. Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS**. L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 500 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 3 jours de formation.

**Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés**, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

**Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés**, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pause et le déjeuner.

Toute absence, totale ou partielle, entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet.

Si nous devons annuler une action :

Un nombre insuffisant de participants peut nous contraindre à annuler un séminaire. Nous vous préviendrons au plus tard 8 jours avant la première session et nous vous rembourserons l'intégralité de la somme versée lors de l'inscription.

Modalités pratiques..... Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

**Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 16/09/2010, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée.** L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

**La convocation sera adressée par mail à chaque participant huit jours avant le début de chaque session. Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée.

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : **ISFEC** n° déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne 533 503 697 35
- 2) Raison sociale de l'employeur : .....  
Cotisant dans régime : +10 salariés  -10 salariés  (**cocher la case qui vous concerne**)
- 3) N° de SIRET : .....

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce livre :

### Article 1 : Objet de la convention

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **INTÉGRATION TECHNIQUE DES COLLABORATEURS**

Objectif : **Perfectionnement – Adaptation** Programme et méthodes : (**en annexe**)

Type d'action de formation (*au sens de l'article L.900-2 du Code du travail*) : entretien, perfectionnement

Durée (*en jours et en heures*) : 3 jours, soit **21 heures**

LIEUX	DATES	CODES	Cochez votre choix
<b>BREST</b>	<b>07/10/10 – 14/10/10 – 21/10/10</b>	<b>1508</b>	
<b>RENNES</b>	<b>16/11/10 – 23/11/10 – 30/11/10</b>	<b>1507</b>	

### Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

Nom - Prénom	Age	Fonction	Classification conv. collective N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais ci-dessous :

<b>Coût à la charge du cabinet H.T.</b>	<b>500.00 €</b>
T.V.A. 19.6 %	<b>98.00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. chèque à l'ordre de l'AGEFOS</b>	<b>598.00 €</b>

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de co-financements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 500 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 3 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime – 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

### Article 4 : Dédit ou abandon

Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera lieu à un remboursement intégral que si elle parvient au plus tard 8 jours francs avant le début du cycle. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute absence non signalée entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet. Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

### Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait à .....

Le . . / . . /2010

**Pour l'employeur (Signature et cachet)**

**Pour l'organisme de formation**